

# La veille municipale

mercredi 17 mars 2010  
volume 13, numéro 11  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

### 1 Lois municipales modifiées

#### Règlements municipaux modifiés

### 2 Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 11 du 17 mars 2010

#### Gazette officielle du Québec, Partie 1, fascicule n° 10 du 13 mars 2010

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**<sup>md</sup> : la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

### Lois municipales modifiées

*Aucune modification cette semaine.*

### Règlements municipaux modifiés

*Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés, [R.R.Q., c. C-1, r. 1], aa. 1-4.*

*Avis d'indexation, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 223.*

*Arrêté ministériel concernant l'utilisation des motocyclettes à 3 roues, [R.R.Q., c. C-24.2, A.M. 2010-03 du 26-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 1064], nouveau.*

*Règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 17-12-09, (2010) 142 G.O. 2, 108], nouveau.*

*Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 954], nouveau.*

*Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 17-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 938], nouveau.*

*Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre*

*professionnel des comptables généraux accrédités du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 32.1], titre, aa. 1.02, 1.05, 1.07, 1.08, 4.02, 4.03.*

*Règlement modifiant le Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec, Décision du 02-03-10, (2010) 142 G.O. 2, 1060, aa. 1-5.*

*Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 39.1], abrogé.*

*Règlement abrogeant le Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec, Décision du 02-03-10, (2010) 142 G.O. 2, 1059, a. 1.*

*Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 32], aa. 2, 4-4.3, 6-7.1, 11, 12, 14.1, 15, ann. I-VI.*

*Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune et favorisant l'investissement faunique, D. 60-2009 du 28-01-09, (2009) 141 G.O. 2, 235, a. 7;*

*Avis d'indexation, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 103.*

*Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse à la sauvagine, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 77], a. 15.*

*Avis d'indexation, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 107.*

*Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 78], aa. 19, 20, ann. II, III.*

*Avis d'indexation, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 107.*

*Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 79], a. 15.*

*Avis d'indexation, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 107.*

**Gazette officielle du Québec,  
Partie 2, fascicule n° 11 du 17  
mars 2010**

**DÉCRETS ADMINISTRATIFS**

*Approbation d'une lettre d'entente entre le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et l'Administration régionale crie relativement aux chemins forestiers.*

D. 1382-2009 du 21-12-09, (2010) 142 G.O. 2, 1073.

*Approbation de l'Entente entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et Financement-Québec relative au programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle.*

D. 134-2010 du 24-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 1083.

*Désignation des municipalités à titre d'organismes publics pour l'application de la Loi sur Financement-Québec.*

D. 135-2010 du 24-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 1083.

*Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 112 et de l'intersection avec le chemin du Grand-Bois, situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton (D 2010 68000).*

D. 140-2010 du 24-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 1089.

*Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-03189 au-dessus de la rivière des Écossais et d'une partie de la route 233, également désignée rang des Écossais, situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (D 2010 68001).*

D. 141-2010 du 24-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 1089.

*Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie des routes 216 et 279, également désignées respectivement rue Principale et rang Saint-Roch, situées sur le territoire de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-*

*de-Buckland (D 2010 68002).*

D. 142-2010 du 24-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 1089.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Mise en oeuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des inondations survenues le 3 janvier 2010, dans la Ville de Château-Richer.*

A.M. 0005-2010 du 23-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 1093.

*Élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en oeuvre relativement à des inondations survenues les 25 et 26 janvier 2010, dans des municipalités du Québec.*

A.M. 0006-2010 du 23-02-10, (2010) 142 G.O. 2, 1093.

**Gazette officielle du Québec,  
Partie 1, fascicule n° 10 du 13  
mars 2010**

**AMÉNAGEMENT ET  
L'URBANISME, LOI SUR L'...**

*MRC des Appalaches (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un document visé).*

Avis, (2010) 142 G.O. 1, 257.